



Le rendez-vous hebdomadaire des amoureux de la nature n°4 du 16 février 2024

TOUS LES RATS NAISSENT LIBRES ET EGAUX EN DROIT

Les expériences du professeur Laborit, résumées dans le merveilleux film « Mon oncle d'Amérique » d'Alain Resnais, montrent qu'un rat soumis à un stress contre lequel il n'a pas de possibilité d'agir dépérit : son poil devient terne, il est sujet à maladie, voire pire...

S'il ne peut pas fuir, il est préférable d'avoir un compagnon de cage plus faible, car mettre une peignée à son plus proche voisin est salutaire : le rat dominant va mieux, tandis que le dominé dépérit...

Ce que n'a pas pu montrer le professeur Laborit, faute de temps sans doute, mais plus certainement à cause de la mauvaise volonté des rats de laboratoire, c'est que face à l'impuissance, dénoncer un tiers sans être obligé de lever la patte sur lui peut suffire à garder un poil soyeux.

Prenons par exemple les troubles de voisinage. Les députés viennent de s'y pencher. Ils ont voulu, par un projet de loi en cours d'examen, répondre aux préoccupations de certains qui se disent du monde rural, et en revendiquent l'exclusivité.

Le projet a été adopté en première lecture le 4 décembre. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b1602_proposition-loi# Il a été relancé et remonté en tête de liste des nombreuses régressions environnementales censées calmer la grogne des agriculteurs début 2024. Et chemine rapidement au Sénat.

L'idée générale est simple. Il y a d'un côté les véritables ruraux, des agriculteurs besogneux, et de l'autre les bobos néo ruraux, des retraités venus de la ville, des « imaginaires », des utopistes créateurs de gîtes labellisés refuges LPO, et pour une grande partie d'entre eux de véritables « glandos » pour la plupart fumeur de joints. Ces derniers, sans gêne et sans scrupules, vont jusqu'à se plaindre des véritables ruraux pour de soi-disant nuisances sonores, olfactives ou visuelles.

Jusqu'à aujourd'hui, la jurisprudence était équilibrée, simple et compréhensible : *"nul ne doit causer à autrui un trouble anormal du voisinage"*.

Demain ce sera une autre histoire : *« L'auteur d'un trouble anormal de voisinage pourra s'exonérer de cette responsabilité de plein droit dès lors que le trouble résulte d'une activité préexistante à l'installation du nouveau voisin, conforme à la réglementation en vigueur et qui s'est poursuivie dans les mêmes conditions après l'installation du nouvel arrivant ».*

Dernier arrivé dernier servi, en droit...

La FNSEA, aux manettes, s'en est expliquée : *« Parce qu'il encadre les actions pour troubles anormaux du voisinage, un tel texte est indispensable pour donner sécurité et visibilité aux agriculteurs. Surtout dans un contexte où l'activité agricole est amenée à évoluer pour répondre aux attentes en matière de souveraineté alimentaire et énergétique et pour la planification écologique »,* a expliqué sans fard le syndicat majoritaire.

Et les Députés de traduire cette volonté comme suit dans le texte : « *La responsabilité prévue au premier alinéa n'est pas engagée lorsque le trouble anormal causé à la personne lésée provient d'activités, **quelles que soient leur nature, préexistant à l'installation de la personne lésée, qui sont conformes aux lois et règlements et qui se sont poursuivies dans les mêmes conditions ou dans des conditions nouvelles qui ne sont pas à l'origine de l'aggravation du trouble anormal.*** »

Heureusement que les agriculteurs se plaignent de la complexité des textes... On souhaite bon courage au juge pour apprécier la notion d'aggravation d'un trouble anormal. Et aux plaignants pour en obtenir la reconnaissance.

Qu'importe si le tourisme rural est la première ressource avant l'agriculture dans de nombreux départements français.

Qu'importe s'il n'est pas rare que ce soient des retraités et autres résidents qui prennent l'idée saugrenue d'adopter un coq.

Qu'importe si c'est une certaine forme d'agriculture qui a vidé les campagnes françaises de leurs actifs.

Qu'importe si certains exploitants agricoles exagèrent en ne faisant aucun effort pour intégrer leur exploitation ou maîtriser les nuisances, y compris en dégradant des biens publics comme les routes et fossés. Quoi de plus beau que de vieilles machines agricoles et voitures à l'abandon, et de plus agréable à sentir que l'odeur de l'ensilage ? Quoi de plus doux à l'oreille que les aboiements continus du chien attaché dans la cour ?

Tous les rats des villes comme des champs naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Sauf ceux qui cotisent à la MSA bien sûr !

Naturellement vôtre

Meles meles

<https://www.youtube.com/channel/UCNjHISraXGd-yt0RWZdWUFA>